CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

En vigueur au 01/01/2023

La société BESSE ECHAFAUDAGES est une SAS au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 432 959 427, et dont le siège social est 30 rue Verdoyer 87430 Verneuil-sur-Vienne. La société BESSE ECHAFAUDAGES est spécialisée dans la location d'échafaudages susceptibles de s'adapter à tous les types de bâtiments. Elle propose une offre complète de services adossés à la location tels que le transport, le montage et le démontage d'éléments d'échafaudage sur site. Les coordonnées de la société sont les suivantes : Téléphone : 05.55.01.47.06 – Email contact@besse-echafaudages.fr - www.besse-echafaudages.com

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Location, ci-après désignées « CGL », sont communiquées par la société BESSE ECHAFAUDAGES (ci-après « LE FOURNISSEUR ») au CLIENT professionnel (ci-après « le CLIENT ») et constituent le socle de la relation commerciale entre les parties. Elles expriment l'intégralité des obligations et des droits des deux parties et s'appliquent à toutes les locations de produits et services associés conclus par BESSE ECHAFAUDAGES auprès de ses CLIENTS Professionnels. La signature de tout devis, bon de commande**,** proposition commerciale, contrat ou tout autre document par le CLIENT implique l'adhésion complète de ce dernier aux présentes conditions générales. Le CLIENT renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, sauf accord exprès et écrit du FOURNISSEUR. Le fait que le FOURNISSEUR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes dispositions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet la mise à disposition par le FOURNISSEUR de matériels d'échafaudages conformes à la règlementation en vigueur outre, le cas échéant, des prestations associées tels que l'étude de projet, le transport, le montage, et le démontage des matériels loués, selon les modalités précisées dans les conditions particulières

On entend par « contrat » la relation économique entre le FOURNISSEUR d'une part, et le CLIENT d'autre part, formalisée par les présentes Conditions Générales de Location et les conditions particulières régulièrement validées par le CLIENT. On entend par « Conditions particulières » les documents édités par le FOURNISSEUR nommés « devis », « proposition commerciale », ou « bon de commande ». Les conditions particulières doivent être signées par le CLIENT.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

La passation d'une commande nécessite obligatoirement et préalablement l'ouverture d'un compte client. Pour toute ouverture d'un compte auprès BESSE ECHAFAUDAGES, le CLIENT s'engage à fournir :

- ses entières coordonnées (Société, adresse, contact commercial, numéro de téléphone et fax, numéro de RCS, numéro de TVA, adresse de facturation, renseignements comptabilité,)
- un extrait KBIS de moins de trois mois ou une copie de l'inscription au Répertoire des Métiers
- Identité du signataire, qualité et justificatif du pouvoir le cas échéant
- le RIB de la société
- le dépôt de garantie (montant précisé aux conditions particulières)
- l'acompte (montant et modalités de versement précisés aux conditions particulières)

Tout changement de coordonnées et d'informations figurant notamment sur le KBIS devra être porté à la connaissance de la société BESSE ECHAFAUDAGES dans les meilleurs délais. Aucune commande ne sera valablement traitée par le FOURNISSEUR sans ouverture d'un compte par le CLIENT puis validation telle que définie ci-après.

ARTICLE 4 : COMMANDE

Par commande, il faut entendre :

- Tout devis ou proposition commerciale accepté et signé par le CLIENT pendant la période de validé figurant sur le document et sans modification ;
- Ou tout ordre/bon de commande adressé par le CLIENT au FOURNISSEUR pendant la période de validité, reprenant le numéro du devis ou de l'offre commerciale édité(e) par le FOURNISSEUR, et sans modification de termes.

La commande n'est considérée comme ferme et définitive qu'après accusé de réception du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de solliciter un acompte lors de chaque passation de commande. En pareil cas, la commande n'est conclue valablement qu'après réception de l'acompte correspondant.

Les annulations, suspensions ou modifications doivent être formulées par écrit par le CLIENT. En cas d'annulation par le CLIENT, l'acompte versé sera de plein droit acquis au FOURNISSEUR et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Toute modification sollicitée par le CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et après accord du FOURNISSEUR. Les modifications souhaitées et acceptées par les parties pourront donner lieu, le cas échéant, à des modifications tarifaires. Faute de respect de ces dispositions, le CLIENT sera redevable de l'intégralité du prix convenu.

Besse Echafaudages
30 Route du Verdoyer – 87430 Verneuil sur Vienne
Tel : 05 55 01 47 06 – contact@besse-echafaudages.fr
Siret 43295942700027

ARTICLE 5 : DUREE
Le contrat de location est consenti pour la durée indiquée dans les conditions particulières. La location part du jour de la mise à disposition au CLIENT du matériel loué. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués par le CLIENT ou repris par le FOURNISSEUR. Ces dates et modalités sont précisées dans les conditions particulières. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit entre les parties.

ARTICLE 6 : PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION
Les conditions de règlement sont fixées dans les conditions particulières acceptées par le CLIENT.
Les matériels seront facturés au CLIENT sur la base des tarifs en vigueur tels que figurant dans le bon de commande/le devis validé par les parties.

Le prix est déterminé par unité de temps, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée. L'unité de temps correspond à une journée calendaire. Le matériel est loué pour une durée minimum d'une journée calendaire et pour un prix de location qui ne saurait être inférieur à celui indiqué dans les conditions particulières. La durée de location hebdomadaire est normalement calculée en jours calendaires. Le CLIENT doit informer préalablement et par écrit le loueur pour une utilisation le samedi, dimanche ou jour férié, sauf pour les matériels dont le tarif est indiqué en jour calendaire. Toute période commencée est due.

Le contrat de location démarre le jour du retrait du matériel au dépôt du FOURNISSEUR ou de la livraison sur site. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt FOURNISSEUR avant 8 H 00.

Les prix sont exprimés en euros. La TVA en vigueur au jour de la commande doit y être ajoutée. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services au jour de la facturation. Le FOURNISSEUR se réserve le droit de répercuter au CLIENT, en tout ou partie, et selon la règlementation en vigueur, toute nouvelle taxe ou contribution qui serait mise à sa charge.

Les modalités de règlement sont précisées dans les conditions particulières. Les factures sont libellées par le FOURNISSEUR à l'adresse fournie par le CLIENT lors de l'ouverture de compte. Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité d'adresser ses factures au CLIENT sous format papier ou de manière dématérialisée, sauf souhait particulier du CLIENT. L'envoi de facture dématérialisée tient lieu de facture d'origine.

Sauf conditions particulières, les factures sont payables par virement bancaire à la date figurant sur la facture. Sauf accord des parties, aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGL, ou sur la facture émise par le FOURNISSEUR. Le respect des modalités et de la date de règlement figure parmi les conditions essentielles du contrat. Le non-paiement d'une seule échéance entrainera, après envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, la résiliation au tort du CLIENT dans les conditions prévues à l'article 15 des présentes.

ARTICLE 7 : PÉNALITES DE RETARD
Le FOURNISSEUR pourra suspendre toutes les commandes en cours, et ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des matériels et services, sans préjudice de toute autre voie d'action contre le CLIENT, si celui-ci ne lui en paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En application des dispositions du Code de Commerce, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le CLIENT devra en outre rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du FOURNISSEUR. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 8 : LIEU D'EMPLOI DU MATERIEL LOUE
Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier/le site tel que précisé dans les conditions particulières. Toute utilisation en dehors de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation du contrat entre les Parties. Il appartient au CLIENT de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique afin qu'aucune responsabilité ne soit encourue par le FOURNISSEUR.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL
Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au CLIENT en bon état d'usage. A défaut de réserves écrites, mentionnant des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités au contrat, dans la demi-journée suivant la livraison le matériel est réputé conforme et en parfait état de fonctionnement.

Les conditions particulières prévoient, la date de prise de possession ainsi que les conditions de mise à disposition du matériel, au choix des parties : à l'adresse de livraison précisée par le CLIENT ou par enlèvement au dépôt du FOURNISSEUR. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable. La prise de possession du matériel matérialisée soit par le retrait chez le FOURNISSEUR, soit par la livraison sur le site, transfère la garde juridique du matériel au CLIENT.

Besse Echafaudages
30 Route du Verdoyer – 87430 Verneuil sur Vienne
Tel : 05 55 01 47 06 – contact@besse-echafaudages.fr
Siret 43295942700027

ARTICLE 10 : TRANSPORT
Sauf dispositions contraires, le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du CLIENT selon les modalités précisées dans les conditions particulières. Le lieu de livraison ou d'enlèvement et le lieu de restitution sont mentionnés dans les conditions particulières. Le transport du matériel loué auprès du FOURNISSEUR est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter. La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage du matériel loué incombe à celui qui l'exécute. En cas de sinistre, il appartient au destinataire de formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie.

ARTICLE 11 : INSTALLATION, MONTAGE, DEMONTAGE
A la demande du CLIENT, et selon les modalités prévues aux conditions particulières, le FOURNISSEUR réalise des prestations d'installation, de montage, démontage. L'installation, le montage et démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie aux conditions particulières. L'installation, le montage et le démontage, (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'UTILISATION
Il appartient au CLIENT d'informer le FOURNISSSEUR de son besoin et des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué. Le CLIENT est tenu de respecter les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le fabriquant. Le CLIENT s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sauf accord préalable et écrit du FOURNISSEUR. Le CLIENT s'interdit d'utiliser le matériel loué pour des travaux de sablage, de désamiantage ou en milieu irradié. Pour toute utilisation sur site industriel SEVESO, le CLIENT doit obtenir l'accord préalable du FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR met à disposition du CLIENT une assistance téléphonique : Téléphone : 01.60.13.69.60 (appel non surtaxé) disponible les jours et heures ouvrés.

ARTICLE 13 : RESTITUTION DU MATÉRIEL
A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le CLIENT est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé. Les conditions particulières déterminent les conditions de restitution du matériel : date/lieu/modalités de transport. La garde juridique est transférée au FOURNISSEUR au moment de la reprise. Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le FOURNISSEUR. Ce bon précise le cas échéant :

- le jour et l'heure de restitution,
- l'état du matériel restitué,
- les manquants.

Le FOURNISSEUR procède à un état des lieux du matériel repris. Les matériels et accessoires non restitués sont facturés au CLIENT sur la base de la valeur à neuf. Toute opération de nettoyage rendue nécessaire lors de la remise en stock du matériel loué pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire par le FOURNISSEUR au CLIENT.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES
Chacune des parties s'engage à être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.
L'assurance responsabilité automobile souscrite par le FOURNISSEUR ne dispense pas le CLIENT de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Le CLIENT a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition du matériel. Il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport. Le CLIENT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du matériel, tant pendant qu'en dehors de ses heures d'utilisation. Il appartient au CLIENT d'être assuré auprès d'un assureur notoire et solvable.

La responsabilité du CLIENT ou celle de ses préposés pourra être engagée en cas de faute. Il appartient au CLIENT de :

- employer le matériel loué à l'usage auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans les conditions pour lesquelles la location a été faite,
- respecter les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le fabricant et/ou le FOURNISSEUR
- utiliser le matériel sur des chantiers soumis à obligation de décontamination systématique, sous réserve de l'accord préalable et écrit du FOURNISSEUR.

Il appartient au CLIENT de déclarer au FOURNISSEUR dans les 48 heures maximum, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le matériel, afin qu'il puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. A défaut le CLIENT sera tenu responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

Exclusions de la garantie :

Sont exclus :

- les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé,
- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle,
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection,
- la perte du matériel,
- les désordres consécutifs à des actes de vandalisme.

Besse Echafaudages
30 Route du Verdoyer – 87430 Verneuil sur Vienne
Tel : 05 55 01 47 06 – contact@besse-echafaudages.fr
Siret 43295942700027

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

15.1 Pour faute

En cas d'inexécution de ses obligations par le CLIENT (notamment défaut de paiement, non restitution), le FOURNISSEUR est en droit de résilier de plein droit le contrat sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

15.2 Anticipée :

En cas de résiliation anticipée par le CLIENT, celui-ci en informe par écrit le FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR percevra une indemnité égale à la totalité de la durée de location restant à courir.

Pour toute résiliation, le CLIENT s'engage à restituer immédiatement au FOURNISSEUR le matériel loué ou faire le nécessaire en vue de la récupération du matériel par le FOURNISSEUR, tel que prévu entre les parties dans les conditions particulières.

Les sommes dues au titre de la location seront facturées au CLIENT, outre les dépenses inhérentes à la reprise et éventuelle remise en état du matériel

ARTICLE 16 : ÉVICTION DU CLIENT EN QUALITÉ DE LOCATAIRE

Le CLIENT s'interdit formellement de sous louer, céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué auprès du FOURNISSEUR. Le CLIENT est tenu d'informer sans délai le FOURNISSEUR dans l'hypothèse où un tiers souhaiterait faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie ou tout autre.

Le CLIENT s'interdit de porter des modifications (ajouts/altérations/suppressions), sur le matériel loué par le FOURNISSEUR. Le CLIENT ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du FOURNISSEUR.

ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT est informé que le FOURNISSEUR pourra être amené à faire sous-traiter partiellement, les prestations qui lui sont confiées. En pareil cas, le FOURNISSEUR en informe le CLIENT.

Le CLIENT est d'ores et déjà informé du fait que les services et prestations qui lui sont fournis par la société BESSE ECHAFAUDAGES peut nécessiter l'intervention des sous-traitants suivants :

- Un Fournisseur tiers s'agissant de la réalisation d'études et plans
- Un Fournisseur tiers s'agissant du montage, démontage, installation
- Un Fournisseur tiers s'agissant des prestations logistiques accomplies dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 18 : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Le FOURNISSEUR est amené dans le cadre de l'exécution du contrat aux fins de gestion (administrative, comptable et juridique) et de suivi dudit contrat à collecter et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées concernent celles du représentant ou des préposés du CLIENT. Il s'agit notamment des données suivantes : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse mail. Le FOURNISSEUR s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (ci-après RGPD) et à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et sécuriser les informations qu'il est amené à collecter à l'occasion de l'exécution des prestations. Les données ainsi recueillies sont traitées conformément à la Politique de protection des données personnelles établie par le FOURNISSEUR, en sa qualité de responsable de traitement, (ci-après la "Politique de confidentialité"), qui se trouve sur le site internet. Conformément au RGPD et à la législation applicable, le CLIENT ou ses Préposés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent demander l'effacement des données ou exercer leur droit à la limitation de leur traitement ou leur droit à la portabilité desdites données. Si le CLIENT ou ses Préposés souhaitent (i) exercer ces droits (ii) obtenir communication des informations les concernant ou (iii) poser toute question sur le traitement de ces données, le CLIENT ou ses Préposés pourront adresser leur demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société situé 8 avenue Louis Brailles 91420 Morangis. Si le CLIENT ou ses Préposés estiment, après avoir contacté le FOURNISSEUR, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 19 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est précisé que l'ensemble des éléments figurant sur les documents mis à disposition par le FOURNISSEUR, ou ceux mis à disposition du Site internet, sa structure, les produits qui y sont proposés, les contenus, les informations qui y sont présentées, les études, plans, notices, catalogues, sont protégés au titre du droit d'auteur, du droit des marques et des droits de propriété intellectuelle par la législation relative en vigueur. Le FOURNISSEUR est titulaire de l'intégralité des droits y afférant. Toute exploitation non autorisée, toute diffusion, toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce Site et des éléments le composant, par quelque procédé que ce soit, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée le Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 20 : INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses serait nulle et non avenue par un changement de législation, de règlementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

Besse Echafaudages
30 Route du Verdoyer – 87430 Verneuil sur Vienne
Tel : 05 55 01 47 06 – contact@besse-echafaudages.fr
Siret 43295942700027

ARTICLE 21 : RENONCIATION
Le fait pour le FOURNISSEUR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales.

ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE
Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité du FOURNISSEUR ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. Il y a force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du Code Civil lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du nouveau code civil. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les cas suivants : La mise en liquidation judiciaire d'un fournisseur ou d'un sous-traitant du FOURNISSEUR, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication, ou postaux ainsi qu'une interruption ou un blocage du réseaux d'électricité, l'attaque de pirates informatiques, l'indisponibilité de moyen notamment humain. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 23 : INCESSIBILITE
Le CLIENT ne peut céder tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes à un tiers, sans l'autorisation expresse et préalable du FOURNISSEUR.

ARTICLE 24 : DROIT APPLICABLE – LANGUE
De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 25 : LITIGES
En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, à moins que BESSE ECHAFAUDAGES ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du CLIENT puissent mettre obstacle à l'application de la présente.

Besse Echafaudages
30 Route du Verdoyer – 87430 Verneuil sur Vienne
Tel : 05 55 01 47 06 – contact@besse-echafaudages.fr
Siret 43295942700027